

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 12-2025-956

Visite ministérielle

Place Rabin

Jeudi 26 juin 2025

Règlementation de la
Circulation et du stationnement

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la visite ministérielle, le jeudi 26 juin 2025.

ARRÊTÉ :

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit le jeudi 26 juin 2025 de 6h00 à 00h00 :

- Place Rabin (partie comprise entre la rue Fernand Bar et le numéro 21 de la place Rabin)

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services municipaux et constatés par la Police Municipale.

Article 3 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours, de lutte contre l'incendie, des services techniques de la Ville.

Article 4 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toutes personnes dûment habilitées à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 25 juin 2025

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER



Acte publié le 25 JUIN 2025